



13939\*01

REÇU LE  
10 FEV. 2017

Réinitialiser

MAIRIE D'ANTRAIN  
AU DÉBALLAGE

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : A.P.E. Jean de la Fontaine - Antrain

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : SANDRA LE FLOC'H

N° SIRET : 8 1 7 6 6 3 8 5 9 0 0 0 1 2

Adresse : n° 10

Voie : Avenue



Complément d'adresse : DU GENERAL DE GAULLE

Code postal : 3 5 5 6 0

Localité : ANTRAIN

Téléphone (fixe ou portable) : 0 6 8 3 5 7 2 2 3 6

**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : Cercle Antrainais - Boulevard du Général de Gaulle - 35560 ANTRAIN

Marchandises vendues : neuves

occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements, chaussures, livres, jouets, décorations

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 12/03/2017

Date de fin de la vente : 12/03/2017

Durée de la vente (en jours) : 1

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) LE FLOC'H Sandra, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : Le 02.02.2017 *Sandra Le Floc'h*

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

Observations :





**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE D'ANTRAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° PM2017/03/01**

**Arrêté temporaire portant  
autorisation de vente au déballage**

**Le Maire de la commune d'Antrain,**

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-1, L 2122-2, L 2122-24, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code du commerce, art. L 310-2, L 740-1, L 740-2 et L 740-3, R 310-8 et R 310-9,
- Vu le code pénal, art. 321-6 à 321-8, R. 321-1 à R. 321-12 et R 610-05,
- Vu le code de la consommation, art. L 121-5,
- Vu la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, art. 21,
- Vu la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, art. 27 et 31,
- Vu la loi N° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, art. 9 alinéa 1<sup>er</sup> modifié,
- Vu le décret N°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines, art. 7 et 15,
- Vu la demande formulée le 02 février 2017 par Mme Sandra LE FLOC'H, Présidente de l'association APE Jean de la Fontaine, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 12 mars 2017 une braderie - vide grenier – brocante - foire à l'occasion objets de puériculture,
- **CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'état qui y sont relatifs ;
- **CONSIDÉRANT** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Mme Sandra LE FLOC'H présidente de l'association APE Jean de la Fontaine, est autorisée à organiser une braderie - vide grenier - brocante - foire à l'occasion objet de puériculture le dimanche 12 mars 2017 à Antrain, dans l'enceinte de l'école Jean de la Fontaine, sise 10 boulevard de Gaulle à Antrain.

**Article 2 :** Un registre des vendeurs devra être coté et paraphé par Madame le Maire. Ce registre sera tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre sera adressé à la Sous-préfecture de Redon – Place Charles de Gaulle – B.P. 90307 – 35603 REDON CEDEX.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des mesures de sécurité et du maintien de l'ordre, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Antrain.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'Ille et Vilaine d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Saint Brice en Cogles-Antrain, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antrain, le Garde Champêtre de la commune d'Antrain, la Présidente de l'association organisatrice « APE Jean de la Fontaine » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**PLAN DE DIFFUSION :**

**Pour attribution :**

COB Gendarmerie Saint Brice en Cogles - Antrain  
Brigade de Gendarmerie d'Antrain  
Garde Champêtre de la commune d'Antrain  
Responsable des Services Techniques Municipaux

**Publication et (ou) Affichage :**

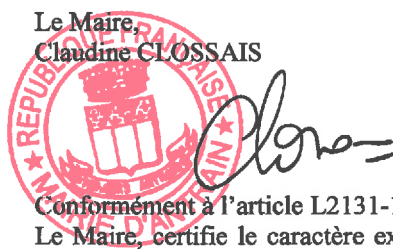
Affichage Mairie – Site internet communal

**Administratif :**

Minutier

Fait à Antrain, le 03 mars 2017,

Le Maire,  
Claudine CLOSSAIS



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT,  
Le Maire, certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été :

Publié ou notifié le : - 7 MARS 2017